



**Séance du 09 mars 2023**

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, 09 mars à vingt heures cinq, le Conseil Municipal, convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

### **Présents :**

M. François PAROLINI, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, M. Philippe BÉCHÉ, M. Gérard LAMBERT, M. Daniel BLANCHARD, Mme RAMAHEFASOLO, M. Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Nadège DELPLANQUE, M René COSQUER, M. Jean-François CROUZY, M. Dominique PREVOTEAU, Mme Emilie POISAT, M. HEULIN Philippe, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE

### **Absents représentés**

M Gérard DESFORGES a donné pouvoir à M. Dominique PREVOTEAU

Mme Daphné RACT-MADOUX a donné pouvoir à M. Pascal VALENTIN

M. Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Mme JUSTINE VESTON a donné pouvoir à Mme Agnès BERTON-MORO

### **Absents :**

Mme Annie GUILLAUME

Mme Isabelle MORE

Mme Brigitte ROCH

M. Daniel MALLET est nommé secrétaire de séance.

## **Introduction du Maire**

Je tiens à vous informer, en ce début de Conseil municipal, que pour faire suite à la Commission Finances qui s'est tenue lundi dernier, le Débat des Orientations Budgétaires ne se tiendra pas ce soir.

L'intégralité des informations nécessaires à sa bonne tenue, vous parviendra dans le courant de la semaine prochaine.

Ce sera l'occasion d'intégrer à se travail essentiel, Mme LOWCZYK, qui prendra les fonctions de DGS lundi prochain.

## **Décisions du maire**

Le maire présente les décisions municipales :

Vous avez reçu les décisions prises en vertu des articles L2122-22 et 23 du CGCT.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Intitulé</b>
<b>04</b>	26/01/2023	Contrat de prestation d'un spectacle dans le cadre du projet d'action culturelle « La traversée du temps » 29/03/2023 à l'espace culturelle G. BRASSENS
<b>05</b>	26/01/2023	Convention de spectacle avec l'association Bloc Note – Les 7 vies - Bibliothèque
<b>06</b>	26/01/2023	Convention mairie d'Itteville / Concerts de poche
<b>07</b>	13/02/2023	Tarifs des spectacles du 1 <sup>er</sup> semestre 2023 – Programmation culturelle
<b>08</b>	17/02/2023	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant « Le Point-Virgule fait sa tournée » - 31/03/2023
<b>09</b>	17/02/2023	Demande de subvention – DETR 2023
<b>10</b>	17/02/2023	Demande de subvention – DSIL 2023

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL (26/01/2023)**

Remarque de M. MARFA concernant les DM 01 et 03 propos non correct : amendé pour correction.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**1 abstention : Mme DEVERGNE**

## **2 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU CIMETIERE COMMUNAL**

### **Le Conseil Municipal ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-217- du 21 février 2022, dites « loi 3DS » et diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal annexé à ladite délibération

Vu le rapport exposé par monsieur le maire

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière d'Itteville

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière d'Itteville ci-annexé

**DECIDE** que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

## **3 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC 4 COMMUNES ET UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 2 RELAIS PETITE ENFANCE POUR UN PROJET D'EXPOSITION DE PHOTOS SUR LE METIER D'ASSISTANT MATERNEL ET L'ACCUEIL INDIVIDUEL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération n°15 du 31 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la convention de partenariat établie entre Itteville et les communes de Champcueil, la Ferté-Alais/Ballancourt, Mennecy, Vert-le Grand, ainsi que la Communauté de Communes des 2 Vallées avec deux Relais.

**CONSIDERANT** la nécessité de promouvoir le métier d'assistant maternel et l'accueil individuel du jeune enfant

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre à la mission renforcée dans laquelle s'est engagé le Relais Petite Enfance avec la CAF

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : DECIDE** de signer la convention type de partenariat avec les quatre communes et la communauté de communes des 2 vallées pour les 2 Relais, définissant les conditions de réalisation de ce projet commun.

**Article 2 : DECIDE** d'inscrire au budget de la commune la somme de 7 380€ TTC pour l'avance des dépenses et de signer le devis joint en annexe.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire d'Itteville à signer la convention type annexée à la présente et tous documents y afférents.

**Article 4 : DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

**4 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération n°15 du 31 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'agrément du Relais Petite Enfance à partir de janvier 2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : DECIDE** de faire la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

**Article 2 :** Décide d'envoyer le courrier d'intention concernant cette demande.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire d'Itteville à signer le courrier annexé à la présente et tous documents y afférents.

**Article 4 : DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

## **5 - SIGNATURE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ITTEVILLE ET LES POTAGERS DU TELEGRAPHE.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la délibération n°15 du 31 juillet 2020 permettant à M. le Maire de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget communal 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir, accompagner, et porter des projets communs avec l'association des Potagers du Télégraphe, notamment au travers d'un subventionnement ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au présent budget et suivants ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances réunie de 6 mars 2023 ;

Remarque de M. MARFA : pourquoi avoir appliqué une progressivité de la convention ?

Réponse de M. BÉCHÉ : ils ont perdu beaucoup de subvention, ils voulaient 20 000 €, M. BÉCHÉ a proposé une augmentation de 1000 € par an et dans 5 ans plafonné.

Sur la convention il n'est pas mentionné l'entretien de la maison qui se trouve sur le terrain Francq, à rajouter sur la convention.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la signature de cette nouvelle convention décennale entre l'association des Potagers du Télégraphe et la Commune.

**DIT** que les crédits seront pris sur le budget communal 2023 et suivants.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

## 5 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON : POINT RETIRÉ

Remarque de Mme GUILLARD : il est gênant de lire dans le Bulletin Municipal l'article alors que le Conseil Municipal ne l'a pas encore voté.

Réponse de Mme COLONNA : on a anticipé l'information.

Remarque de M. MARFA : cela ne doit pas être délibéré devant le conseil car c'est déjà dans les pouvoirs du maire.

Mme COLONNA répond que cela peut quand même être discuté.

M. MARFA demande que ce point soit pris en décision du maire que cela s'affiche dans les registres du cimetière.

Le point n'est donc pas voté et retiré de l'ordre du jour pour une décision du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, **après sollicitation par M. Le Maire et sans questions diverses**, la séance est close à 20h24.

Le prochain conseil municipal se tiendra très prochainement pour le ROB.

Daniel MALLET  
Secrétaire de séance

François PAROLINI  
Maire